



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

Rapport à l'appui d'une demande de fr. 45'000.- permettant la mise aux normes du système de détection incendie du collège

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

L'établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) a visité le collège des Ponts-de-Martel le 2 février 2006 et a soulevé quelques éléments à rectifier au niveau de la prévention incendie de ce bâtiment.

L'un de ces éléments concerne le système de détection et d'alarme.

Effectivement, selon l'article 20 de la norme de protection incendie (NPI) de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie, toute personne qui découvre un incendie ou ses signes précurseurs doit avertir immédiatement les sapeurs-pompiers et les personnes en danger.

L'ECAP a de ce fait ordonné à la commune de respecter cet article en prévoyant l'installation de boutons poussoirs reliés à une centrale d'alarme avec sirène intérieure et feu flash à l'extérieur et ceci dans un délai de 1 à 2 ans !

Il n'y a actuellement aucun bouton poussoir ni centrale d'alarme dans le collège des Ponts-de-Martel et le système d'alarme ne fonctionne plus.

Afin de se mettre en conformité, le Conseil communal s'est approché de la maison Siemens, spécialisée dans ce genre d'installations, afin d'obtenir une offre pour la fourniture du matériel.

Cette dernière s'élève à fr. 17'400.- à la quelle s'ajoute les frais liés à l'intervention d'un électricien devisés à fr. 26'100.- permettant d'installer ce matériel.

La demande de crédit de fr 45'000.- qui vous est soumise comporte également fr. 1'500.- de divers et imprévus.

À noter encore qu'un abonnement téléphonique sera indispensable afin de relier la centrale d'alarme du collège au Service de secours et d'incendie des montagnes neuchâteloises (fr. 450.-/année).

Ainsi, outre les éléments précités, certaines salles « à risque », telles que salle informatique, salle des travaux manuels, etc... seraient équipées de détecteurs de chaleur et de fumée.

Hormis le fait d'enfin respecter les lois en vigueur (le délai imparti est largement dépassé), le Conseil communal est également préoccupé par les lacunes actuelles du système de détection incendie du collège et craint de rencontrer des problèmes majeurs en cas de sinistre, pouvant amener à des blessés.

Le Conseil communal ayant pu maintenir la présence de l'école secondaire dans ce bâtiment souhaite vivement pouvoir offrir à ses occupants des locaux sécurisés et ne présentant aucun danger.

Afin d'atteindre ce but, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 10 juin 2010,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

Arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 45'000.- est accordé au Conseil communal permettant la mise aux normes du système de détection incendie du collège.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°I210.503.06 et sera amortie à raison de 5% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 23 juin 2010

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, Le secrétaire,

Gian Carlo Frosio

Jean-Maurice Kehrli